

DECRET N° 85-89 du 14 Mars 1985

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Victor KPANOU et Consorts, membres d'un réseau de faussaires et de détourneurs de mandats à l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU l'ordonnance N° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 19 Décembre 1984,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions des ordonnances N°s 76-9 du 9 Février 1976, 79-17 du 20 Avril 1979 et 80-6 du 11 Février 1980 susvisées, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Victor KPANOU et Consorts, membres d'un réseau de faussaires et de détourneurs de mandats au préjudice de l'Office des Postes et Télécommunications.

Article 2;- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Fernande QUENUM, épouse BANKOLE du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades -Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

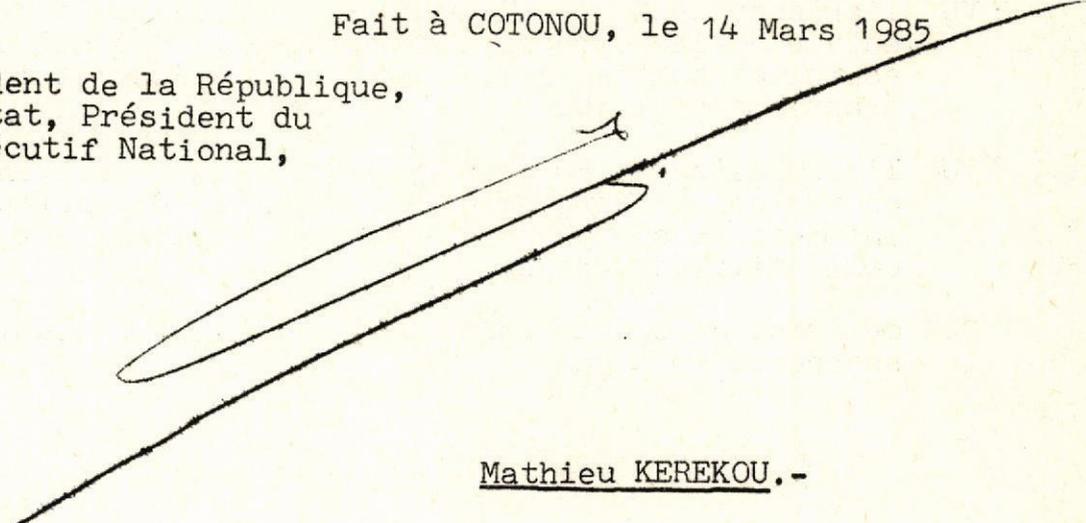
- Albert OUASSA, de l'Inspection Générale d'ETAT, Section Administrative,
- Jeanne MIDAHUEN née DOSSOU-YOVO du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Sébastien C. KPOSSA du Ministère des Finances et de l'Économie ;
- Adjudant-Chef Chabi Yo SAREBOU et
- Adjudant Cosme KOUEMEDO des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Jérôme AZANDEGBE du Ministère de l'Information et des Communications.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 10.-